

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN « MEDIA & LINGUA CORSA » POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE CORSE DANS LES MEDIAS INSULAIRES

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse,

- 2
- VU** la décision n° SA. 45512 du 1^{er} août 2016 du gouvernement espagnol notifiant une mesure d'aide en faveur du secteur des médias locaux en langue valencienne, notamment dans la presse écrite,
- VU** la décision n° SA. 44942 du 4 août 2016 du gouvernement espagnol notifiant une mesure d'aide en faveur du secteur des médias locaux en langue basque, notamment de la presse écrite,
- VU** la délibération n° 15/086 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du plan Lingua 2020,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-91 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan « Média & Lingua Corsa » pour le développement de la langue corse dans les medias insulaires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la dérogation au règlement des aides de la Direction de la Langue Corse afin de permettre la mise en œuvre du plan « Média & Lingua Corsa ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions présentées dans le cadre du plan « Média & Lingua Corsa » qui dérogent au règlement des aides.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Plan Media & Langue Corse

Pianu Media & Lingua Corsa

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Contexte et opportunité

La Direction Lingua Corsa de la Collectivité Territoriale de Corse œuvre au développement, la promotion et la diffusion de la langue corse en mettant en œuvre la politique linguistique adoptée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/086 AC (cf. « Pianu Lingua Corsa 2020, pà a nurmalisazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bislingua » du 16 avril 2015). L'activité de la Direction se répartit suivant deux volets : le volet éducatif et le volet sociétal.

Favoriser la diffusion de la langue corse dans la société insulaire, à l'écrit et à l'oral, est une des missions de la direction de la langue corse de la Collectivité Territoriale de Corse. Un des dispositifs d'appui essentiel à la réalisation de cette mission est sans conteste le développement de l'utilisation de la langue corse dans les médias. Cela se traduit soit par : le soutien financier à des projets d'émissions, de programmes en langue corse, le soutien à la formation de journalistes corsophones et également pour certains médias, l'adhésion à la charte de la langue, levier d'action permettant de construire un véritable projet pour intégrer la langue corse de manière permanente, au-delà de projets ponctuels.

Dernièrement, la Direction de la langue corse a été sollicitée sur deux projets d'envergure, l'un radiophonique avec Alta-Frequenza et le second projet dans le domaine de l'écrit en langue corse porté par le quotidien Corse-Matin. Ces projets font des médias qui les portent, des vecteurs linguistiques de premier ordre nous inscrivant dans une démarche de massification de la langue corse.

Ces deux projets correspondent aux attentes et préconisations du Plan Lingua 2020 (cf. annexe1 : fiche 6A) en matière de langue corse dans les médias.

Le projet porté par la radio Alta-Frequenza caractérisée par un public jeune, a pour ambition de renforcer la diffusion de la langue corse par les nouveaux médias et capter un nouvel auditoire en langue corse à travers la réalisation et la diffusion de nouvelles émissions destinées à un public varié.

Corse-Matin, qui a sollicité la direction de la langue corse de la CTC et également l'ADEC, porte un projet qui a également vocation à renforcer la diffusion linguistique en soutenant le développement de l'usage de la langue corse à l'écrit. Il s'agit de la réalisation et la diffusion d'un mensuel en langue corse intégré au journal Corse-Matin sous forme de huit pages centrales.

La CTC intervient déjà financièrement auprès de médias locaux pour soutenir la diffusion en langue corse. Ce soutien prend des formes variées : conventions, en

partenariat ou non avec d'autres directions, subventions éligibles au titre du règlement des aides de la Direction de la langue corse.

À ce titre il convient de citer ici les conditions d'aides aux médias en langue corse prévues par le règlement des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse, qui consacre la fiche 8.2 (annexe 2) au soutien apporté aux médias locaux : journaux et radios diffusant en langue corse. Le plafond de cette aide, afin d'encourager et soutenir la diffusion en langue corse par les radios et journaux locaux, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'associations locales loi 1901 dont l'activité principale est la production radiophonique et la presse écrite, est plafonnée à 20 000 € avec un taux maximum de 50 % du coût TTC de l'opération.

Recensement des projets soutenus par la Direction Langue Corse dans le domaine des médias

La direction de la langue corse apporte son soutien financier à la télévision locale de Balagne, « Telepaese », au titre de sa production et sa diffusion en langue corse, au travers d'une convention de partenariat partagée par le service audiovisuel et la Direction Lingua Corsa. Celle-ci a d'ailleurs été récemment présentée à l'Assemblée de Corse au titre de l'exercice 2017.

La direction soutient, également par le biais d'une convention, la radio France Bleu RCFM pour la réalisation d'émissions en langue corse, dans le cadre de l'article L. 4424.6 du code général des collectivités territoriales relatif à la promotion de la culture et de la langue corses grâce à la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion.

Signalons que RCFM a adhéré à la charte de la langue afin de se doter d'une véritable stratégie en matière de développement de la langue corse à l'antenne.

Une convention pour l'année en cours sera également présentée concomitamment aux projets portés par Alta-Frequenza et Corse-Matin.

Enfin, la direction intervient, cette fois au titre du règlement des aides, afin d'aider pour la réalisation du mensuel « U Taravu » magazine bilingue faisant une place très importante à la langue corse.

Il est évident que le règlement des aides de la direction langue corse ne peut répondre à lui seul à la diversité de la demande et des médias. Aussi en fonction des projets et toujours à destination de médias locaux, il serait bon d'envisager un plan média et langue corse, « Pianu Media & Lingua Corsa » qui corresponde aux objectifs du plan Lingua 2020 adopté en 2015.

Ce plan aurait pour objet de contribuer à soutenir financièrement et accompagner les médias qui le désirent dans des projets intégrant la langue corse de manière importante en lui conférant une visibilité accrue.

Objet du rapport

Le présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour objet de vous demander l'autorisation de déroger au cadre réglementaire de la direction de la langue corse (délibérations n° 15/037 AC et n° 15/080 AC) afin de proposer un cadre opérationnel permettant de soutenir financièrement les deux projets portés par Alta Frequenza et Corse-Matin et mettre en œuvre le plan « Media & Lingua Corsa ».

Pour Alta-Frequenza, il s'agit de soutenir la réalisation de nouvelles émissions en langue corse et d'aider à améliorer la diffusion linguistique. Sur un montant de 123 742,64 € des coûts de production évalués au prorata langue corse, une aide de 50 000,00 € est sollicitée pour l'année 2017.

Pour Corse-Matin, il s'agit d'aider à la réalisation et la diffusion d'un supplément d'information mensuel de 8 pages, rédigé intégralement en langue corse intégré au quotidien « Corse Matin », le deuxième mercredi de chaque mois. Il sera porté par la diffusion du titre dans l'île, à 456 000 exemplaires (soit 38000 exemplaires par mois) plus 120 000 tirés à part (10 000 par mois) pour les écoles primaires, collèges, lycées, établissements d'enseignement professionnels, université, lieux publics etc.

Sur un coût global du projet de 296 190 €, l'aide sollicitée est de 90 000 € avec une participation pour part égale de la direction de la langue corse de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Agence de Développement de la Corse (45 000 € chacun).

Ces deux projets correspondent pleinement aux attentes et préconisations du Plan Lingua 2020 (annexe 1) en matière de langue corse dans les médias. Ceci étant, compte tenu de leurs prévisionnels et des participations financières souhaitées, les projets pour lesquels la direction de la langue corse est sollicitée, nécessitent donc, pour être soutenus, de prendre la décision de l'Assemblée de Corse de passer hors cadre règlementaire.

Cadre juridique et argumentaire

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises. Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

En conséquence, un financement public sera qualifié d'aide d'État lorsque les quatre critères suivants sont remplis :

- une aide est octroyée par l'État au moyen de ressources publiques ;
- cette aide procure un avantage sélectif à une entreprise ;
- elle distord la concurrence ;
- elle affecte ou est susceptible d'affecter les échanges entre États membres.

Les deux derniers critères étaient auparavant présumés par la commission européenne et la réunion des deux premiers critères justifiait en principe la qualification d'aide d'Etat.

En avril 2015, la commission européenne a opéré un revirement de sa pratique décisionnelle en prenant sept décisions déclarant l'absence d'aide d'Etat en raison de l'absence d'affectation des échanges entre Etats membres.

Ainsi la Commission européenne a-t-elle pu préciser ce principe en août 2016 concernant une aide à des médias locaux.

Les autorités espagnoles ont notifié une mesure d'aide en faveur du secteur des médias, notamment de la presse écrite, dans le but de promouvoir des périodiques et des projets de collaboration des médias locaux en basque, dans la province de Guipúzcoa.

Pour conclure à la non affectation des échanges entre Etats membres et à l'absence d'aide d'Etat, la commission européenne se fonde sur les critères suivants :

- l'utilisation de la langue basque est confinée à une zone géographique et linguistique limitée ;
- le but de la mesure est de promouvoir les valeurs linguistiques à un auditoire restreint et limité ;
- la taille des entreprises concernées est faible ;
- le montant des aides publiques en jeu est faible.

Par ailleurs, la commission européenne précise qu'en matière culturelle, seuls les fonds publics accordés à des institutions ou des événements culturels de grande ampleur et largement promus au-delà de leur région sont susceptibles d'affecter les échanges entre Etat membre ; au contraire des médias ou produits culturels qui, pour des raisons linguistiques et géographiques, ont une audience purement locale.

Enfin, eu égard à la note méthodologique de février 2017 émanant de la CGET (cf. PJ) traitant des aides d'Etat et portant plus particulièrement du critère de l'affectation des échanges entre états membres et prenant appui sur les décisions précitées, nous nous attacherons au respect des critères suivants :

- L'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers
- La mesure n'est pas susceptible d'attirer des investissements européens

C'est donc sur la base de cette analyse que nous proposons d'accorder une aide à Corse-Matin et Alta Frequenza, sur la base d'une convention, pour leurs actions de promotion de la Langue Corse.

Concernant plus précisément le projet Corse-Matin, l'argumentaire exposé valant aussi bien pour l'ADEC que la direction langue corse, cette convention sera portée conjointement par l'ADEC et la direction de la langue corse.

Il vous est proposé de permettre la mise en place d'un plan média et langue corse « Pianu Media & Lingua Corsa » et d'approuver le système de conventionnement hors cadre du règlement des aides de la direction langue corse afin de permettre le soutien financier des projets qui vous seront présentés pour Alta-Frequenza et Corse-Matin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : Fiche 6 A du « Pianu Lingua 2020, pà a nurmalisazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »

Fiche 6 A	Élaboration de chartes et d'engagements spécifiques de la presse et de médias en Corse
Modalités de mise en œuvre	Rencontres avec la presse et les médias pour l'élaboration d'une charte Aide de la CTC pour son application Mise en œuvre d'opérations telles que le DU journalisme dans le cadre général de la convention Développer les publicités, communiqués et inserts en langue corse Aider à la formation des personnels dans le cadre de la Charte
Résultats attendus	Accroître la visibilité du corse jusqu'à 50 % en 2030 Formation d'une ressource humaine diplômée Développement de la visibilité de la langue corse Développement de médias en langue corse ou bilingues Diversification des programmes en langue corse Programmes pour les jeunes Canal internet pour les jeunes Podcasts en langue corse
Moyens financiers	200 000 €/an
Échéance	En continu

**Annexe 1 : Fiche 8.2. du règlement des aides de la Direction Langue Corse
« Diffusion en langue corse dans les médias locaux : journaux et radios »**

Objectif	- Encourager et soutenir la diffusion en langue corse par les radios et les journaux.
Descriptif	- Aide à la diffusion de programmes radio et de journaux en langue corse.
Bénéficiaires	- Entreprises et associations locales (situées en Corse) loi 1901 dont l'activité principale est la production radiophonique et la presse écrite.
Nature de l'aide	- Subvention de fonctionnement.
Taux d'intervention et plafond	- Taux maximum : 50 % du coût TTC de l'opération. - Plafond ≤ 20 000 €.
Critères d'éligibilité	- Adhésion à la Charte de la langue (présentation du projet) et délibération. - Qualité du projet linguistique et moyens mis en œuvre. - Publics touchés. - Capacité de diffusion (ex. : tirage, nombre d'auditeurs). - Plan média. - En fonctionnement l'aide concerne les frais : de traduction, de réalisation et d'impression.
Procédure d'instruction	- Dossier complet adressé à la CTC <u>au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N.</u> - Le dossier est instruit qualitativement par le service Diffusione Linguistica. - Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits.
Modalités de paiement	- Modalités communes.